



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/357
22 août 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL/
FRANCAIS

Quarante-sixième session
Point 58 de l'ordre du jour provisoire*

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LA DENUCLEARISATION
DE L'AFRIQUE

Capacité de l'Afrique du Sud de mettre au point un missile balistique
à ogive nucléaire

Rapport du Secrétaire général

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	2
II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS	2
Cuba	2
Sénégal	4
Suède	5

* A/46/150

I. INTRODUCTION

1. Le 4 décembre 1990, l'Assemblée générale a adopté la résolution 45/56 B, intitulée "Capacité nucléaire de l'Afrique du Sud", dans laquelle, entre autres choses, elle remerciait le Secrétaire général du rapport sur la capacité de l'Afrique du Sud de mettre au point un missile balistique à ogive nucléaire (A/45/571 et Corr.1), qu'il lui avait présenté en application du paragraphe 6 de sa résolution 44/113 B; demandait à tous les Etats Membres de communiquer au Secrétaire général leurs vues et suggestions sur ledit rapport et priait le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-sixième session; et priait en outre le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa quarante-sixième session, sur l'assistance militaire que le régime d'apartheid sud-africain reçoit d'Israël et éventuellement d'autres sources sous forme de technologies de pointe pour la fabrication de missiles et sous forme d'installations techniques d'appui.

2. En application du paragraphe 6 de la résolution, le Secrétaire général a, dans une note verbale datée du 25 janvier 1991, demandé à tous les Etats Membres de communiquer leurs vues et suggestions sur le rapport mentionné au paragraphe 5 de la résolution. En application du même paragraphe, le Secrétaire général présente ici à l'Assemblée générale les réponses reçues jusqu'à présent.

3. En ce qui concerne le paragraphe 15 de la résolution, le Secrétaire général souhaite informer l'Assemblée générale qu'il n'a actuellement rien à ajouter aux informations qui figurent dans le rapport qu'il lui a présenté à sa quarante-cinquième session.

II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS

CUBA

[Original: espagnol]
[18 juillet 1991]

1. Il est indispensable de continuer à déployer tous les efforts possibles pour obliger le Gouvernement sud-africain à prendre de fermes mesures propres à garantir à la communauté internationale que le programme nucléaire du pays a un caractère strictement pacifique.

L'une des mesures les plus appropriées que l'Afrique du Sud pourrait adopter à cette fin serait de soumettre toutes ses installations nucléaires au système de garanties de l'AIEA.

2. Les mesures déjà adoptées à l'échelon international pour éviter toute coopération militaire avec l'Afrique du Sud doivent être renforcées, jusqu'à ce que ce pays garantisse absolument qu'il n'utilise l'énergie nucléaire qu'à

des fins pacifiques, qu'il soumette toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA, qu'il démantèle entièrement le régime d'apartheid et qu'il cesse de constituer une menace pour les Etats voisins.

3. Il faut favoriser l'adoption d'un ensemble de mesures propres à accroître la confiance dans la région, en vue de garantir l'instauration d'un climat de détente qui empêche l'Afrique du Sud de continuer à pratiquer une politique de déstabilisation des Etats voisins.

Parmi les mesures propres à accroître la confiance, on pourrait citer notamment les suivantes :

- a) Démanteler le régime d'apartheid;
- b) Renoncer à adopter toutes mesures de déstabilisation des Etats voisins et d'ingérence dans leurs affaires intérieures, y compris mettre fin à tout type d'appui politique, militaire, logistique, etc. aux mouvements subversifs ou terroristes qui opèrent sur le territoire de ceux-ci;
- c) Soumettre au système de garanties de l'AIEA toutes les installations nucléaires situées sur le territoire sud-africain;
- d) Instaurer des liens de coopération économique, technologique, scientifique et technique avec les Etats voisins, en vue de créer un climat de confiance et de répondre aux besoins essentiels des Etats de la région les plus démunis et les plus pauvres en ressources.

Cette coopération devra être établie sur la base du respect mutuel, compte tenu des intérêts des parties, et de l'intérêt réciproque;

- e) Créer en Afrique une zone exempte d'armes nucléaires;
- f) Réduire sensiblement les arsenaux militaires, les forces armées et les budgets de la défense de l'Afrique du Sud et des autres Etats de la région, de façon qu'aucun d'entre eux ne possède une capacité militaire représentant une menace pour un autre pays de la région et ne puisse utiliser cette capacité pour attaquer des pays tiers et occuper leur territoire;
- g) Renoncer à posséder tout type d'armes de destruction massive;
- h) Favoriser une transparence accrue en ce qui concerne les aspects les plus importants des activités militaires de l'Afrique du Sud, ce qui aiderait à éliminer les malentendus et à dissiper les craintes des Etats voisins et permettrait à ceux-ci d'adopter dans ce domaine une politique similaire.

4. L'Organisation des Nations Unies doit continuer à suivre la question afin de veiller à ce que l'Afrique du Sud s'acquitte de ses obligations internationales et cesse de représenter une menace pour les Etats de la région, et afin de déceler à temps toute modification de la capacité nucléaire

et de la capacité militaire de l'Afrique du Sud qui irait à l'encontre des objectifs que la communauté internationale poursuit en la matière.

5. Une question à laquelle la communauté internationale doit prêter une attention particulière est la mise au point, par l'Afrique du Sud, d'un missile balistique de longue portée, projet auquel à notre avis elle devrait renoncer.

6. Il faut adopter des mesures concrètes et énergiques, y compris des sanctions, à l'égard des pays qui violent l'embargo militaire imposé à l'Afrique du Sud par l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à l'égard des sociétés industrielles qui participent pour leur propre compte au commerce illégal d'armes avec ce pays.

7. En ce qui concerne la structure du rapport, on pourrait y introduire les modifications ci-après :

- I. Chapitre premier. On pourrait ajouter une nouvelle section intitulée "Mesures additionnelles pouvant être appliquées".
- II. Chapitre III. On pourrait introduire une section relative à l'état des négociations qui se déroulent avec l'AIEA aux fins de placer les installations nucléaires de l'Afrique du Sud sous le régime de garanties de cette organisation.
- III. Chapitre V. Ce chapitre pourrait être développé et prévoir une série de mesures qui aideraient à créer un climat de détente et de coopération dans la région.
- IV. On devrait ajouter un chapitre consacré aux violations de l'embargo à l'encontre de l'Afrique du Sud et précisant l'identité des pays et des sociétés industrielles coupables de ces violations.

8. Lors de la rédaction du rapport que le Secrétaire général doit établir en application de la résolution 45/56 B, intitulée "Capacité nucléaire de l'Afrique du Sud", il faudra tenir compte des conclusions et recommandations qui figurent dans le rapport de la Commission du désarmement (A/45/42), en particulier aux paragraphes 3, 5, 8, 9 et 10.

SENEGAL

[Original : français]
[3 juillet 1991]

1. Le Sénégal voudrait remercier le Secrétaire général pour ses rapports portant respectivement sur la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud (A/45/569) et sur la capacité de ce pays de mettre au point un missile balistique à ogive nucléaire (A/45/571 et Corr.1).

2. Ces documents n'établissent pas de manière suffisante la capacité de l'Afrique du Sud à mettre au point un missile balistique à ogive nucléaire. Aussi l'adhésion de ce pays au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la soumission de ses installations au contrôle de l'AIEA constituent-elles autant de facteurs susceptibles de contribuer à lever les doutes persistants sur sa capacité de produire de telles armes.

3. Quant à la collaboration nucléaire entre l'Afrique du Sud et Israël, le manque de preuves formelles de son existence, en état actuel des investigations du Secrétaire général, rend opportune la poursuite de celles-ci.

SUEDE

[Original : anglais]

[5 juillet 1991]

1. Le rapport présente une analyse détaillée de la capacité de l'Afrique du Sud dans le domaine des missiles nucléaires et balistiques. La Suède note avec préoccupation la conclusion du rapport, selon laquelle, au prix d'un engagement majeur, l'Afrique du Sud pourrait se doter d'ici 10 à 15 ans d'une capacité de produire des missiles balistiques. Avec une aide étrangère, ce délai pourrait être seulement de 5 à 10 ans.

2. Néanmoins, le Gouvernement suédois partage les vues fondées, dans le rapport, sur le deuxième scénario, qui, compte tenu des tendances actuelles, prévoit le démantèlement de l'apartheid. Dans ce cas, le risque que l'Afrique du Sud ne se dote de missiles nucléaires et balistiques apparaît moins grand.

3. A l'issue de la quatrième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui s'est tenue l'an dernier, le Mozambique, la République-Unie de Tanzanie et la Zambie ont adhéré au Traité. L'Afrique du Sud a récemment fait connaître sa décision d'agir de même.

4. Le Gouvernement suédois espère que cette évolution positive permettra d'atteindre l'objectif consistant à créer une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique du Sud.
